



OPINION - Sanctions Administratives Communales: réprimés dès la naissance?

Geplaatst op dinsdag 06 mei 2014 |

SHARE

À partir de quel âge devient-on responsable? Le Soir d'aujourd'hui revient sur la question des Sanctions Administratives Communales et la volonté de certains d'abaisser encore l'âge minimum. Une idée qui fait bondir la Fédération des Étudiants Francophones.

Le 1er janvier 2014, malgré l'opposition de l'ensemble du secteur de la jeunesse, la nouvelle loi sur les SAC est entrée en vigueur. Celle-ci comprend entre autres l'application des SAC aux mineurs dès l'âge de 14 ans, l'allongement de la liste des incivilités pouvant faire l'objet d'une amende et enfin, des mesures spécifiques prévues pour les mineurs. Désormais, dès 14 ans, un jeune peut être sanctionné d'une amende allant de 250 euros à une interdiction pure et simple de se rendre dans certaines zones de la commune.

À l'époque, plus de 200 organisations ont protesté contre cette nouvelle loi. Pourtant, aujourd'hui, certains semblent estimer que cet âge minimum pourrait encore être abaissé. Si la Fédération des Étudiants Francophones continue de dénoncer la sourde oreille des politiques à ce sujet, elle condamne également le fait d'encore diminuer l'âge minimum en se posant la question : où cela va-t-il s'arrêter?

La FEF rappelle que cette loi est inadaptée, discriminatoire et stigmatise la jeunesse. S'il faut réagir face aux infractions commises par les mineurs, la pénalisation accrue des jeunes n'est pas la solution. Une réponse résolument éducative aux incivilités s'avère plus adéquate qu'une sanction, en adoptant des mesures constructives susceptibles d'encourager les mineurs à adopter des comportements positifs. La FEF rappelle également sa crainte de voir ce principe comme un incitatif pour les communes à utiliser la méthode répressive: l'argent récolté grâce aux SAC allant directement dans les caisses communales, alors que les premiers touchés sont les parents.

En conclusion, la FEF s'oppose donc à la diminution de l'âge et demande encore et toujours l'élab- boration d'une politique globale, élaborée avec les acteurs du secteur de la Jeunesse, afin de pren- dre le problème des incivilités par le bon côté. Il faut mettre en place un processus éducatif afin de faire prendre conscience au mineur du côté inapproprié de son acte. La solution n'est donc pas de réprimer les jeunes mais de construire une politique intelligente, élaborée avec eux plutôt qu'à leur encontre.

« Ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons » Victor Hugo

Corinne Martin - Présidente de la FEF - 6 mai 2014